

## CONTRAT D'ENGAGEMENT FINANCIER 2020-2021 MODALITÉS FINANCIÈRES - COLLÈGE

NOM Prénom de l'élève : .....Classe : .....  
 TUTEURS : .....  
 RESPONSABLES PAYEURS : .....

### Droits d'inscription :

Les droits sont fixés à 100 €. Ils sont déduits du montant annuel des frais. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Ils sont à régler au moment de l'inscription, c'est-à-dire à la signature de la convention de scolarisation. Ils confirment l'inscription de l'élève.

### Frais:

	Tarif pour l'année
Contribution des familles	216
1/2 pension (4 repas)	866
Internat	2246
Frais annexes	45

Tarif mensuel tout compris selon régime de l'élève de septembre à juin (arrondi à l'euro le plus proche)	
Externe	26
Demi-pensionnaire	113
Interne	251

### Absences pour stages :

Dans le tarif ci-dessus une déduction sur les frais de pension et demi-pension a été appliquée pour les périodes de stage d'une durée supérieure à 2 semaines consécutives.

### Inscriptions en cours d'année :

Le montant annuel des frais est constitué pour l'année. Si l'élève est inscrit en cours d'année scolaire, le montant est revu sur la base d'un prorata temporis.

### Les transports non inclus dans le tarif ci-dessus :

- Entre la gare de Marvejols et le lycée : 45.50 €/an. Je souhaite inscrire mon enfant :  OUI  NON
- Navette organisée par Terre Nouvelle (Aveyron / Gard) :

POINT DE MONTEE	Tarif au mois (à titre indicatif et sous réserve du nombre d'élèves inscrits)	Montant à verser pour valider la pré-inscription	Je souhaite inscrire mon enfant
		Cette somme sera déduite sur la facture de l'année scolaire mais ne sera pas remboursée en cas de désistement	Je coche la case selon le point de montée qui m'intéresse et je joins le règlement correspondant
Campagnac	24.30 €	97.20 €	<input type="checkbox"/>
Séverac	27.60 €	110.40€	<input type="checkbox"/>
Florac	27.60 €	110.40€	<input type="checkbox"/>
Alès	54.90€	219.60 €	<input type="checkbox"/>
Nîmes	74.10€	296.40 €	<input type="checkbox"/>

### Autres frais non inclus dans le tarif ci-dessus :

- Les voyages scolaires pédagogiques à caractère exceptionnel et obligatoire : de 3 à 6 jours, 40 € par jour.
- En cas de dégradations, la remise en état ou le remplacement du matériel dégradé sera facturé sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

## MODALITES DE PAIEMENT

Choix du mode de règlement (**le choix du prélèvement est à privilégier**) :

Règlement mensuel par prélèvement le 5 de chaque mois

Je joins : - le mandat de prélèvement SEPA complété et signé

- 1 R.I.B. récent. Important : vérifier que le Code IBAN figure bien sur votre R.I.B.

*J'ai bien noté que les prélèvements automatiques se feront le 5 de chaque mois, d'octobre à juin et que toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 5 du mois précédent, par écrit (mail)- sauf avis de ma part les demandes et autorisations de prélèvement sont valables pour toute la durée de scolarisation de mon enfant au lycée Terre Nouvelle.*

Règlement par virement. (Un RIB de l'association de gestion du lycée vous sera adressé ultérieurement)

Règlement par chèques ou espèces.

## ANNULATION - RESILIATION DU PRESENT ENGAGEMENT - PENALITES

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent contrat d'engagement pour l'année 2020-2021, dûment rempli et accompagné du règlement des droits d'inscription contre lequel sera remis un double dudit contrat valant reçu.

### **Annulation, résiliation et changement de régime par la famille du contrat d'engagement financier :**

Par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement, la famille signataire peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription :

a) Avant la rentrée scolaire : avant le 30 juin précédent la rentrée. Au-delà de cette date, toute annulation entraînera la perte totale des droits d'inscription.

b) A partir du jour de la rentrée : tout trimestre scolaire commencé est dû en totalité, même en l'absence de l'élève au lycée.

c) Tout changement de régime ne sera pris en compte qu'en début de mois, sur demande écrite et signée du responsable payeur. A compter du 1<sup>er</sup> mai aucun changement de régime ne sera pris en compte au niveau financier.

REPARTITION DU MONTANT ANNUEL DE LA FACTURE		Dates
1 <sup>er</sup> trimestre	40 %	01/09/2020 au 18/12/2020
2 <sup>ème</sup> trimestre	30 %	05/01/2021 au 31/03/2021
3 <sup>ème</sup> trimestre	30 %	01/04/2021 au 06/07/2021

➤ Si l'annulation a lieu dans les 14 jours après la signature du présent contrat daté, l'intégralité des sommes versées sera remboursée, y compris les droits d'inscription.

➤ Toute absence non excusée, sans motif valable et sérieux, non justifiée par un certificat médical, de plus de deux semaines consécutives ou non, sera considérée comme une annulation définitive de l'inscription. Les frais sont alors exigés (comme stipulé dans le point b).

➤ En cas de résiliation de l'inscription, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent contrat est immédiatement exigible.

### **Annulation par l'établissement :**

Conformément aux articles 1152 et 1231 du Code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, les sommes correspondant aux prestations non servies seront remboursées.

En cas de renvoi de l'élève par l'établissement, les sommes correspondant aux prestations non servies seront remboursées ou non facturées, sauf le trimestre commencé (comme stipulé dans le point b).

Fait en double exemplaire : à .....le.....2020

*Signatures précédées de «Lu et approuvé»*

Le(s) responsable(s) légal(aux) et payeur(s) :

La direction du LEAP - TERRE NOUVELLE :